

PROGRAMME DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS PRESCRITS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Le programme de paiement direct des médicaments prescrits de Travail sécuritaire NB est offert dans toutes les pharmacies au Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique. Vous êtes admissible au programme lorsque votre réclamation est acceptée. Dans le cadre du programme, Travail sécuritaire NB paie le coût direct des médicaments prescrits pour traiter votre blessure ou maladie liée au travail. Il administre le programme par le biais du régime Croix Bleue Medavie.

COMMENT LE PROGRAMME FONCTIONNE-T-IL?

Une fois que votre réclamation est acceptée, des spécialistes en santé dressent une liste de médicaments approuvés pour traiter votre blessure ou maladie liée au travail, laquelle est ensuite rattachée à votre réclamation. Vous pouvez alors apporter votre ordonnance à la pharmacie, en précisant qu'il s'agit d'un médicament prescrit pour une blessure ou une maladie liée au travail. Le pharmacien vous demandera votre numéro de réclamation, date de naissance et nom au complet (votre nom devrait correspondre à celui qui figure sur votre carte d'assurance-maladie). Il entrera ces renseignements dans le système pour vérifier si votre réclamation a été acceptée et si le médicament prescrit est approuvé. Si le médicament est approuvé, le pharmacien vous le remettra sans frais.



RÔLE DU TRAVAILLEUR BLESSÉ

Vous devez donner le bon numéro de réclamation, votre nom au complet et votre date de naissance au pharmacien pour chaque nouvelle ordonnance. En cas de doute sur votre numéro de réclamation, téléphonez à Travail sécuritaire NB au 1 800 999-9775 avant de vous rendre à la pharmacie.

RÔLE DE LA PHARMACIE

La pharmacie entre les renseignements que vous fournissez (nom au complet, date de naissance et numéro de réclamation) dans le système pour déterminer si le médicament prescrit est approuvé. Si vous avez plus d'une assurance pour les médicaments (personnelle, employeur ou autre), le pharmacien doit s'assurer d'entrer les renseignements pour l'assurance de Travail sécuritaire NB. Si le médicament est approuvé, il vous le remettra sans frais.

Restez branchés!

travailsecuritairenb.ca



WorkSafeNB / Travail sécuritaire NB



@SecuriTravailNB



Travail sécuritaire NB



1 800 999-9775

RÔLE DU FOURNISSEUR DE SOINS DE SANTÉ

Travail sécuritaire NB paie les médicaments prescrits par un fournisseur de soins de santé reconnu qui est légalement autorisé à prescrire des médicaments pour traiter une blessure ou une maladie liée au travail. Si le médicament prescrit ne figure pas sur votre liste de médicaments approuvés, vous pouvez demander à votre fournisseur de soins de santé de donner des renseignements additionnels à Travail sécuritaire NB pour expliquer comment le médicament en question servirait à traiter votre blessure ou maladie liée au travail. Travail sécuritaire NB déterminera ensuite si le médicament devrait être approuvé.

RÔLE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Travail sécuritaire NB prend des décisions sur toutes les réclamations. Si votre médicament prescrit ne figure pas sur la liste de médicaments approuvés pour votre blessure ou maladie liée au travail, Travail sécuritaire NB examinera tout renseignement que vous ou votre fournisseur de soins de santé lui aurez fourni et déterminera si le médicament prescrit devrait être ajouté à la liste. Il surveille également l'utilisation du programme de paiement direct des médicaments prescrits pour assurer que les travailleurs reçoivent les meilleurs soins de santé possibles.

QU'ARRIVE-T-IL LORSQUE LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE REFUSE UN MÉDICAMENT PRESCRIT?

Plusieurs raisons pourraient faire que votre médicament ne soit pas approuvé :

- **Le médicament prescrit pourrait ne pas figurer sur la liste de médicaments approuvés pour traiter votre blessure ou maladie particulière.** Vous devriez communiquer avec Travail sécuritaire NB pour qu'il examine la possibilité de l'ajouter à la liste. Travail sécuritaire NB pourrait avoir besoin d'autres renseignements de votre fournisseur de soins de santé sur la façon dont le médicament servirait à traiter votre blessure ou maladie liée au travail.
- **Votre nom ou date de naissance ne correspond pas aux renseignements qui figurent dans le système.** Le pharmacien téléphonera à Travail sécuritaire NB pour confirmer ces renseignements. Vous pouvez communiquer avec Travail sécuritaire NB pour confirmer et mettre à jour des renseignements au besoin.
- **Votre numéro de réclamation ne correspond pas à celui qui figure dans le système.** La liste de médicaments qui se rattache à votre réclamation s'applique à la blessure ou à la maladie pour laquelle la réclamation a été acceptée. Si vous avez eu d'autres réclamations par le passé, vous devez vous assurer

d'utiliser le bon numéro de réclamation. Communiquez avec Travail sécuritaire NB si vous avez besoin de confirmer votre numéro de réclamation.

- **Travail sécuritaire NB n'a pas encore accepté votre réclamation.** Dans ce cas, vous pouvez payer votre médicament et envoyer votre reçu à Travail sécuritaire NB pour être remboursé. Une fois que votre réclamation est acceptée et que le médicament est approuvé, Travail sécuritaire NB vous remboursera le plein montant. Croix Bleue Medavie vous enverra un chèque de remboursement au nom de Travail sécuritaire NB.

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme de paiement direct des médicaments prescrits de Travail sécuritaire NB, consultez le document [Questions fréquemment posées](#).



NOUS JOINDRE

N° de téléphone sans frais pour tous les bureaux de Travail sécuritaire NB :
1 800 999-9775

Bureau principal de Travail sécuritaire NB

1, rue Portland

Case postale 160

Saint John (N.-B.) E2L 3X9

Téléphone : 506 632-2200

Télécopieur sans frais : 1 888 629-4722 (réclamations)